Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260518-D31_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 12 mai 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Madame CHESNIN Charlotte

POUVOIR : Madame CHESNIN Charlotte donne pouvoir à Madame LEMÉE Morgane

SECRETAIRE : Françoise JOGUET

Conseillers en exercice : 14

D31/2026 : Frais de scolarité école publique extérieure

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes ;

Vu la circulaire établie par les services de l'Éducation nationale et la préfecture du Morbihan en date du 20 décembre 2024 fixant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;

Vu la demande de la commune de Rieux (56350) en date du 30 avril 2026 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour les enfants domiciliés à Théhillac ;

Considérant que la commune de Théhillac ne dispose pas d'école publique sur son territoire ;

Considérant que deux enfants domiciliés à Théhillac sont scolarisés à l'école publique de Rieux et qu'il convient donc de participer aux frais de fonctionnement de cet établissement ;

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pierre-Yves DESCHAMPS), le conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Théhillac aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rieux, à hauteur de 618,37 € par enfant domicilié à Théhillac, soit un total de 1 236,74 € pour les deux élèves concernés.

Fait et délibéré à Théhillac, le 18 mai 2026
Pour extrait conforme
Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

La secrétaire de séance,
Françoise JOGUET

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :